

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N° 25.HY.846

SAS Cadran Bleu
Monsieur Galabert Jean-Marc
9 rue Grande
77300 Fontainebleau

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 20/06/2025	Complété le : /	AT 077 186 25 000 17
Etablissement concerné	Hôtel Napoléon 9 rue Grande 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Réunification de 2 ERP en 1	

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143.21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité pour l'arrondissement de Fontainebleau en date du 23/07/2025,

Considérant la réponse de la commission d'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 15/07/2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée**. Le demandeur respectera les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

ARTICLE 2 :

Le demandeur respectera les dispositions de l'article R143-34 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 04/08/2025,

Philippe JADAUD



Conseiller municipal délégué à la
sécurité

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

ATTENTION :

1- AFFICHAGE : Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).

2- DECHETS DE TRAVAUX : afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veuillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).